Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260625-DELIB2026_068-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
19/06/2026	En exercice : 19
Date d'affichage convocation 19/06/2026	Présents : 17
	Votants : 19

VOTE

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinquième jour du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marianne DAIGNAN, Maire.

Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Jean-Yves HERVÉ, Aude BOURGET, Pierrick BEAULIEU, Jean-Yves CHAUFOUR, Michel-Eric EHRLICH, Monique FREBOURG PELOU, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Laurent TIERCEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Christelle GAGNEUX Nathalie PINAULT.
Représentés : Françoise CHAPLET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Julie FONTAINE donne procuration à Camille PELLEAU,
Absents non représentés : /
Secrétaire : Jean-Yves CHAUFOUR

Délibération n° 2026-068

Opération « Pass Jeunes » 2026/2027

Considérant la volonté de la commune de permettre au plus grand nombre d'enfants d'accéder à des activités sportives ou de loisirs quel que soit la commune.
Le « PASS JEUNES 2026/2027 » s'adresse aux jeunes de 2 à 18 ans révolus, justifiant d'un domicile à Lancieux en résidence principale.
Il est destiné à faciliter l'accès des jeunes à l'offre sportive, culturelle ou ludique dispensée par les associations (volontaires et agréées).
Il permet de régler tout ou partie des droits d'inscription, de déplacement, d'équipement, à des associations et clubs de loisirs pour une activité à l'année.
Il est d'un montant de 70 € et se présente sous la forme de 2 coupons de 50 et 20 €.
Il est distribué en mairie et doit être utilisé entre le 1er septembre et le 31 octobre 2026.
Les chèques sont utilisables auprès des associations.
Les associations, sur présentation de la liste des participants accompagnée des chèques jeunes nominatifs remis lors de l'inscription, reçoivent le remboursement des coupons.

Vu la convention d'entente entre Saint-Briac-Sur-Mer et Lancieux du 10 mars 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'OCTROYER** un « PASS JEUNES » d'un montant 70 € par an à tous les jeunes âgés de 2 ans à 18 ans (au 31 décembre de l'année en cours) et résidant à Lancieux. Il est précisé que cette prestation débutera pour les inscriptions à la saison 2026/2027.
- **DE REMBOURSER** les associations sur présentation d'une facture avec la liste des participants accompagnée des chèques jeunes nominatifs remis lors de l'inscription. Cette dépense sera affectée à l'article 65748 – chapitre 65 au budget 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Jean-Yves CHAUFOUR, secrétaire
Marianne DAIGNAN, Maire

MAIRIE de LANCIEUX 22770 (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le et de la transmission au représentant de l'Etat le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.